

06 OCT. 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE

Séance du : 24 septembre 2021
Date de la convocation : 21 septembre 2021
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2021-09-010/2

Approbation de la reconduction des bordereaux des prix des travaux de branchements et raccords au 31 août 2021 sur les territoires des EPCI membres.

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO	X			
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR		X		
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET	X			
10	M. Adrien BARON	X			
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL				X
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam Lucie BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant le rapport du Président :

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) assure le service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux pluviales ainsi que la défense incendie sur 23 communes du territoire de la Guadeloupe.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions du service de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées, le SMGEAG est amené à réaliser des travaux :

- de branchement en eau potable ;
- de branchement en eaux usées ;
- de raccordement au réseau public d'eau potable ;
- de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées ;
- de pose de compteurs individualisés ;
- et d'autres travaux en rapports avec ses activités.

Les EPCI membres dont la gestion des services d'eau potable et d'assainissement était assurée en régie disposent d'un bordereau de prix unitaire des travaux en eau potable et le cas échéant d'un bordereau de prix unitaire des travaux en assainissement des eaux usées en vigueur sur leur territoire au 31 août 2021.

Ces bordereaux avaient été approuvés par les assemblées délibérantes respectives. Il convient donc de les reconduire afin que le SMGEAG puisse continuer à assurer les missions s'y rapportant en eau et en assainissement des eaux usées.

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir voter le maintien des bordereaux prix actuels sur chaque territoire et/ou commune afin que le Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe puisse émettre les devis et factures correspondants aux administrés relevant de chacun de ces territoires.

OUI l'exposé du Président,

DECIDE,

A l'unanimité des membres présents,

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 28		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la reconduction des bordereaux des prix des travaux de branchements et raccordements en vigueur au 31 août 2021 sur les territoires des EPCI membres et/ou communes.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Basse-Terre, les jours, mois et an ci-dessus.



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

